



Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, Le quinze février,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Date convocation Conseil Municipal : 10 février 2023 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres ayant pris part à la décision : 15

Présents : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DE LIMA José Augusto, DENIS Xavier, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA José Augusto), COLIN Jean-Charles (pouvoir à DENIS Xavier), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien). **Absents** : SIBIAUD Michel-Antoine (présent à partir de 19h47).

Mme Nicole OLLIVIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOURS

- 1- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2023 ;
- 2- Budget Général - engagement du quart des dépenses d'investissement 2023 ;
- 3- Fixation des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neufville, salle du Pitchou et la Voute Jussatoise ;
- 4- Modification du régime des droits de place et de stationnement du marché communal hebdomadaire ;
- 5- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;
- 6- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention au titre de la DSIL 2023 ;
- 7- Acquisition de plein droit d'un bien sans maîtres – parcelle ZN 55 ;

8- Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;

9- Informations générales et questions diverses ;

1- Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2023 ;

Total membres présents et représentés : 15

Membres absents : 1

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 25/01/2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
POUR	15

2- Budget Général - engagement du quart des dépenses d'investissement 2023 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'il peut être autorisé à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ensemble de ces crédits seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2023 lors de son adoption.

Il rappelle que le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2022 s'élève à 746 489,00 euros, réparties selon le détail suivant :

▪ opération 10002 :	124 695,00 €
▪ opération 10003 :	105 785,00 €
▪ opération 10004 :	18 000,00 €
▪ opération 10007 :	22 299,00 €
▪ opération 10008 :	123 963,00 €
▪ opération 10011 :	28 889,00 €
▪ opération 10012 :	50 000,00 €
▪ opération 151 :	76 027,00 €
▪ opération 161 :	196 194,00 €
▪ 27638 :	637,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	15

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2022, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

Opérations / articles budgétaires	Crédits ouverts pour 2023
Opération 10003 – AMENAGEMENT CHANONAT Chapitre 23 - Article 231 – Immobilisations corporelles en cours (Réfection et modernisation Chemin de Cimard et Chemin du Cheix)	44 940,00 €
Opération 10002 – AMENAGEMENT JUSSAT Chapitre 23 – Article 231 - Immobilisations corporelles en cours (Sécurisation falaises Jussat – purge et évacuation)	13 963,20 €
Sous Total dépenses opérations	58 903,20 €
TOTAL GENERAL	58 903,20 €

N.B : ¼ des dépenses à ne pas dépasser (746 489/4) : 186 622 ,25 €.

3- Fixation des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neufville, salle du Pitchou et la Voute Jussatoise ;

Monsieur Michel-Antoine SIBIAUD est présent à partir de 19h47. Total membres présents et représentés : 16

INTERVENTIONS

Suite à débat, les membres du conseil souhaitent ajouter dans le projet de délibération mention de la gratuité pour la mise à disposition de salles communales aux associations ainsi que le remplacement du terme « bruit » pour les cautions par « nuisances ». Il est acté que les réservations ne seront effectives qu'à compter du versement de la réservation.

SALLE « PIERRE DE NEUFVILLE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle Pierre De Neufville comme suit :

PERSONNES DE LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Cauton salle (dégradations et nuisances)	Cauton nettoyage

Salle entière	450 €	135 €	500 €	150 €
---------------	-------	-------	-------	-------

PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	1 200 €	360 €	500 €	150 €

PROFESSIONNELS

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	1650 €	495 €	500 €	150 €

SALLE « PITCHOU »

PERSONNE DE LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	225 €	67,50 €	300 €	75 €

SALLE « LA VOUTE JUSSATOISE »

PERSONNE DE LA COMMUNE

	Prix de la journée	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage

Salle entière	40 €	50 €	50 €
------------------	------	------	------

Il est précisé que seules les associations communales bénéficient d'une gratuité pour la location/mise à disposition des salles communales en fonction de leurs disponibilités et si le calendrier des réservations le permet.

Enfin, un acompte doit obligatoirement être versé pour réserver une salle.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De fixer** les tarifs de location de la salle « Pierre De Neufville » à Chanonat, de la salle « Pitchou » à Varennes et de la salle « La Voute Jussatoise » comme défini ci-dessus ; -
- De donner** tous pouvoirs au Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

4- Modification du régime des droits de place et de stationnement du marché communal hebdomadaire

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 n° 2020/06/30 relative à la création d'un marché communal hebdomadaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 septembre 2020 n°2020-09-41 relative à la fixation du régime des droits de place et de stationnement sur le marché communal hebdomadaire ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire informe l'assemblée qu'un marché hebdomadaire se tient tous les mercredis après-midi sur le parking de la Salle Pierre De Neufville. La fixation du droit de place pour ce marché doit être modifiée pour rendre le marché plus attractif pour les commerçants et pour simplifier la liquidation du droit de place par les services municipaux en l'absence de régisseur.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation d'un emplacement sur le marché donne lieu à la perception de droits de place pour occupation temporaire du domaine public. Il ajoute qu'il convient d'adapter les tarifs aux circonstances locales et à la configuration propre au marché communal hebdomadaire de Chanonat.

Le Maire propose au conseil les nouvelles modalités suivantes :

- Modalité de paiement des emplacements fixes : le droit de place est **annuel**.
- Montant du droit de place : forfait annuel de 50,00 € quel que soit le nombre d'occupations ou d'installations dans l'année.
- Liquidation du droit de place : à chaque début d'année pour l'année civile en cours.

DROIT DE PLACE MARCHÉ	
Abonnement annuel	50,00 €

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote : **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De modifier** la fixation du droit de place pour le marché hebdomadaire de Chanonat par un abonnement annuel de 50,00 € ;
- La somme sera encaissée à l'article 73154 du budget communal ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

5- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-39 portant approbation du choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville du 12 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la politique de réhabilitation énergétique et acoustique des bâtiments communaux, des demandes de subventions doivent être sollicitées notamment auprès du Préfet du Département au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) sur la catégorie « bâtiments publics » .

L'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le maître d'œuvre (STUDIO LOSA) expose les éléments suivants, que Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

1- Objet des travaux

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche 1 : 2023 : Changement des menuiseries extérieures,
- Tranche 2 : 2026 : Travaux d'isolation et de mise aux normes de l'ensemble du bâtiment,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une politique de rénovation thermique et acoustique des bâtiments communaux, afin de se conformer à la norme RE 2020 et du décret tertiaire, la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle « Pierre De Neufville » pour, à terme mettre en place une baisse des consommations d'énergie dans ce bâtiment.

De plus, cette salle à usage multiple n'est plus aux normes d'accessibilité et présente une consommation énergétique très importante. À l'usage, il y a un inconfort acoustique certain lorsque la présence est importante. Les travaux envisagés visent à régler ces différents écueils tout en conservant la polyvalence de l'usage.

2- Décomposition prévisionnelle des lots et estimation des travaux

Lots	Objet	Montant H.T.
1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	39 000,00 €
2	COUVERTURE – DENSEFUMAGE	4 000,00 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	18 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VOLETS ALU	70 000,00 €
5	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – ISOLATIONS – PEINTURE	85 000,00 €
6	CARRELAGE – REVETEMENTS MURAUX	6 000,00 €
7	SERRURERIE	3 000,00 €
8	CVS (Chauffage-ventilation-sanitaire)	120 000,00 €
9	ELECTRICITE	65 000,00 €
MOE	MAITRISE D'ŒUVRE*	39 140,00 €
	TOTAL HT	449 140,00 €
	TVA (20%)	89 828,00 €
	TOTAL TTC	538 968,00 €

*Le choix de la maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2022.

Le projet de rénovation présente le plan de financement attendu comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Financiers	Statut	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DETR (dont bonification éventuelle) Dont bonification énergie de 15%	Sollicité	188 442 € 53 700,00 €	42,00 %*
Autre subvention État (DSIL)	Sollicité	56 870,00 €	13,00 %
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	114 000,00 €	25,00 %
Autres (à préciser)			
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		359 312,00 €	80,00 %
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		89 828,00 €	20,00 %
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		89 828,00 €	20,00 %
Coût Total HT		449 140,00 €	100,00 %

*27% au titre des subventions « Bâtiments communaux » + 15% au titre de la bonification énergie dont les lots concernés sont les lots : 03 / 04 / 05 / 08 / 09 pour un montant H.T. de 358 000,00 € soit 53 700,00 € de subvention sollicitée pour la bonification.

INTERVENTIONS

M. DE LIMA José Augusto : la demande de subvention est-elle déposée pour la 1ère phase ou les deux phases ? Le dossier a-t-il déjà été déposé ? Si le dossier a été déposé, M. DE LIMA souligne l'importance de transparence avec l'assemblée. M. le Préfet a également souligné l'importance pour les collectivités d'être vigilant sur la priorisation de leurs projets.

M. DURAND Jean-Paul : sur les deux phases suite à une demande de renseignements auprès de la préfecture sur la pertinence de demander phase par phase ou sur la totalité. Le dossier a été déposé car la date limite de dépôt de dossiers était fixée au 8 février 2023.

M. RESCHE Jean-Yves : la capacité d'endettement de la commune est acceptable, les projets antérieurs ont tous été supportés par la Commune, certes l'octroi de subventions n'est pas garanti mais il est nécessaire de solliciter des aides lorsque cela est possible

M. SIBIAUD Michel-Antoine : Le conseil municipal est la représentation des élections, la décision appartient au vote. Il ne faut pas égarer le débat.

M. DENIS Xavier : la demande de subvention est déposée avant que le conseil municipal ait délibéré sur le projet de demande de subvention, le processus est inversé et illogique. C'est un projet ou l'usage du bâtiment n'a pas été assez analysé en concertation avec les usagers, il faut avancer point par point.

M. DURAND Jean-Paul : avec la rénovation de cette salle il y aura plus d'événements culturels, la salle servira à accueillir des spectacles pour tous les habitants de la Commune grâce à une mise en valeur de la scène et de l'acoustique de la salle. Mais cela doit passer par des travaux.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	4
Abstention	0
Pour	12

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville établi par le maître d'œuvre joint à la présente délibération,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention au titre de la DETR 2023 pour financer les travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville pour un montant de **188 442,00 €** sur un montant estimatif de travaux de 449 140,00 € H.T. soit 538 968,00 € T.T.C.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

6- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention au titre de la DSIL 2023.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-39 portant approbation du choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville du 12 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la politique de réhabilitation énergétique et acoustique des bâtiments communaux, des demandes de subventions doivent être sollicitées notamment auprès du Préfet du Département au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le maître d'œuvre (STUDIO LOSA) expose les éléments suivants, que Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

3- Objet des travaux

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche 1 : 2023 : Changement des menuiseries extérieures,
- Tranche 2 : 2026 : Travaux d'isolation et de mise aux normes de l'ensemble du bâtiment,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une politique de rénovation thermique et acoustique des bâtiments communaux, afin de se conformer à la norme RE 2020 et du décret tertiaire, la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle « Pierre De Neufville » pour, à terme mettre en place une baisse des consommations d'énergie dans ce bâtiment.

De plus, cette salle à usage multiple n'est plus aux normes d'accessibilité et présente une consommation énergétique très importante. À l'usage, il y a un inconfort acoustique certain lorsque la présence est importante. Les travaux envisagés visent à régler ces différents écueils tout en conservant la polyvalence de l'usage.

4- Décomposition prévisionnelle des lots et estimation des travaux

Lots	Objet	Montant H.T.
-------------	--------------	---------------------

1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	39 000,00 €
2	COUVERTURE – DENSEFUMAGE	4 000,00 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	18 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VOLETS ALU	70 000,00 €
5	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – ISOLATIONS – PEINTURE	85 000,00 €
6	CARRELAGE – REVETEMENTS MURAUX	6 000,00 €
7	SERRURERIE	3 000,00 €
8	CVS (Chauffage-ventilation-sanitaire)	120 000,00 €
9	ELECTRICITE	65 000,00 €
MOE	MAITRISE D'ŒUVRE*	39 140,00 €
	TOTAL HT	449 140,00 €
	TVA (20%)	89 828,00 €
	TOTAL TTC	538 968,00 €

**Le choix de la maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2022.*

Parmi les priorités de la DSIL 2023, le projet s'inscrit dans la « rénovation énergétique » conformément à la circulaire de programmation de la DETR /DSIL du 03 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les lots concernés par un la DSIL sont les lots

Le projet de rénovation présente le plan de financement attendu comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL	Sollicité	56 870,00 €	13,00 %
Autre subvention État (DETR)	Sollicité	188 442,00 €	42,00 %
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	114 000,00 €	25,00 %
Autres (à préciser)			
Total financements publics (Ne peut excéder 80%)		359 312,00 €	80,00 %
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		89 828,00 €	20,00 %
Total autofinancement (Ne peut être inférieur à 20%)		89 828,00 €	20,00 %
Coût HT		449 140,00 €	100,00 %

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	4
Abstention	0
Pour	12

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville établi par le maître d'œuvre joint à la présente délibération,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention au titre de la DSIL 2023 pour financer les travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville pour un montant de **56 870,00 €** sur un montant estimatif de travaux de 449 140,00 € H.T. soit 538 968,00 € T.T.C.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

7- Acquisition de plein droit d'un bien sans maîtres – parcelle ZN 55.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 à L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN numéro 55 au lieu-dit « Champanier » est décédée il y a plus de 30 ans.

Il ajoute par ailleurs que les services municipaux ont obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire de cette parcelle est bien décédé il y plus de trente ans et dont la succession est ouverte depuis sans qu'aucun héritier ne se soit présenté.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Cet immeuble revient à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'exercer** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération.

8- Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; **Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Chanonat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE




Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'approuver** les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- **De donner**, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9- Informations générales et questions diverses ;

- **Composteur partagé** : il convient de choisir l'emplacement et les référents (Pierre VERNET se porte volontaire). Un sondage des habitants avant installation sera à réaliser. Une réunion de présentation par le SICTOM est envisagée avec les élus intéressés.
- **M. DENIS** Xavier : informe qu'il y a des pièces de béton place de la treille. **M. RESCHE** précise qu'il s'agit de pièces déposées par l'entreprise ayant réalisée les travaux de la rue curé Juillard afin de remettre l'accès au parking rue st Roch.
DENIS : le diagnostic foncier agricole quels sont les membres. M CHALUT Jean-Luc, seul intéressé, M. JP Pezant (les agriculteurs de la commune et ceux ayant des parcelles sur la commune ne sont pas intéressés.
DENIS : dossier de construction non autorisée à Jussat, chemin de la chèvre, ou cela en est-il ? M. le Maire, toujours en instruction auprès du Procureur.
DENIS : Retour de l'étude démographique de la commune par les étudiants ? Retour ok, appui pour le projet de rénovation de l'école élémentaire.
- **Antenne relais téléphonique de Jussat, DURAND** : Demande de résiliation de contrat en accord avec Mr le Maire de Romagnat. Une étude est en cours pour évaluer les problèmes de santé liés à l'antenne.
- **Projet d'agrandissement de la laiterie de Theix** : projet validé. Problème de rejet de déchets dans l'Auzon ?
- **Ecole** : Enseignantes, parents et bénévoles ont repeint la classe des CM pendant les vacances de Février. Grenier à débarrasser. Matériel de cuisine à mettre en vente.
- **Réunion à Varennes** avec les habitants concernés par la conformité du réseau d'assainissement

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21H00

<p>Signature de M. le Maire</p>  	<p>Signature du Secrétaire de séance</p> 
<p>M. Julien BRUNHES</p>	<p>Nicole OLLIVIER</p>